



SAINT-JOSSE  
SINT-JOOST

*Conseil communal du 27/05/2026*

**Réponse à l'interpellation n°28 :**

**« Fermeture nocturne d'un poste de police dans le cadre de la fusion des zones de police; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal Ecolo/Groen. »** *(ordre du jour complémentaire)*

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre attention.

La sécurité et la proximité sont des enjeux primordiaux pour la population. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons toujours plaidé pour que les plaintes puissent être traitées le plus rapidement possible et avons mis fin au système du QR code qui était trop systématiquement proposé.

Pour répondre à votre question, les réalités de la police sont les suivantes : la charge de travail intense de l'intervention, le déficit en capacité et sur les conséquences que cela peut avoir. La modification des horaires est une réponse partielle à ces défis afin de garantir :

- La continuité et la qualité de l'intervention et de l'accueil
- La gestion correcte des personnes arrêtées
- La couverture renforcée des zones d'action prioritaire et des hotspots

Les COM 3 et 4 sont ainsi concernés par la modification dans la ZONE et le C4 continue à avoir un horaire étendu et tardif le we en comparaison aux modifications qui concernent le COM 3.

Ainsi, les horaires d'ouverture au public du COM 3 seront de 07h00 à 19h00 tous les jours de la semaine à partir du 1er juin.

Les horaires d'ouverture au public du COM 4 seront à partir du 1er juillet

- de 07h00 à 19h00 du dimanche au jeudi et
- de 07h00 à 22h00 le vendredi et le samedi.